



INSPECTION DE LA
CONCURRENCE

RAPPORT ANNUEL 2008

Inspection de la concurrence

Service du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
créé par la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence

6, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

B.P. 856
L-2018 Luxembourg

Tél.: +352 247 84174
Fax: +352 22 16 09

E-mail: inspection@concurrence.etat.lu
Site Internet: www.concurrence.lu

Rapport annuel 2008

1. Les activités nationales

1.1. *Les affaires en cours*

L'instruction d'une affaire concernant une éventuelle entente entre entreprises a été terminée au cours de l'année. Le rapport d'instruction en fut transmis au Conseil de la concurrence pour prise de décision.

Au cours du 2^e semestre de 2008, l'instruction d'une autre affaire a pu être clôturée et le rapport de l'instruction est sur le point d'être finalisé.

L'investigation des dossiers en cours a bien avancé, de sorte que l'instruction de certains d'entre eux sera finalisée au cours du premier semestre de 2009.

A deux reprises, l'Inspection de la concurrence a été approchée par des entreprises actives au Luxembourg, dans le cadre d'une demande de clémence en rapport avec des affaires de concurrence traitées par la Commission européenne. L'Inspection a préparé les dossiers relatifs à la demande de clémence et a dressé les procès-verbaux y relatifs.

L'Inspection a eu recours à des experts dans deux affaires de concurrence.

Bien que les autorités de concurrence n'aient pas de compétence en matière de contrôle de concentration, elles furent cependant approchées par un acteur économique ayant une influence non négligeable sur les finances publiques, projetant de procéder à des acquisitions dans un avenir proche. Vu le cadre légal, les autorités de concurrence n'ont bien entendu pas pu prendre position en la matière.

Etant donné la nature confidentielle tant des affaires de concurrence que des demandes de clémence, du moins aussi longtemps qu'une instruction est en cours, l'Inspection de la concurrence ne saurait en aucun cas révéler l'identité des entreprises impliquées ou visées.

Il est à noter que les entreprises visées par les demandes de renseignements de l'Inspection n'y réservent souvent pas les suites qui s'imposent. De ce fait, l'Inspection a été contrainte de leur adresser la demande de renseignements sous forme de décision. Suite à la réception de cette décision, contenant la menace d'une requête d'astreintes à leur encontre, la plupart des entreprises a fourni les informations requises. A deux reprises seulement, l'Inspection a dû transmettre une telle requête au Conseil de la concurrence.

Fin 2008, six dossiers de concurrence sont en cours d'instruction. Au cours de l'année 2008, une nouvelle plainte a été déposée, et l'Inspection a, de sa propre initiative, entamé, à deux reprises, les premières démarches afin de lancer une affaire.

1.2. Le contact avec les entreprises et les consommateurs

Tout comme les années précédentes, l'Inspection de la concurrence a été consultée de nombreuses fois par les entreprises et les consommateurs en 2008. De tels contacts permettent de mieux évaluer le bien-fondé du dépôt d'une plainte auprès de l'Inspection. Il en ressort, entre autres, que la délimitation entre les questions de concurrence relatives au droit de la concurrence et celles relevant de la concurrence déloyale n'est souvent pas claire et qu'il reste à accomplir un important travail de communication de la part des autorités de concurrence.

1.3. Brochure et dépliant d'information

Avec l'objectif de mieux faire connaître au public le droit de la concurrence, tel que pratiqué au Grand-Duché, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont publié à la fois une brochure à destination des entreprises et un dépliant pour les consommateurs. Ces supports d'information renseignent sur le rôle et le fonctionnement des autorités de concurrence luxembourgeoises. La diffusion du dépliant a été assurée en collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs ; le dépliant a été envoyé aux membres de l'ULC ensemble avec le mensuel "De Konsument" du mois de décembre 2008. Les deux documents sont également accessibles sur le site Internet des autorités de concurrence www.concurrence.lu. La brochure et le dépliant sont transmis aux entreprises et particuliers qui en font la demande.

1.4. Coopération avec d'autres administrations

En 2008, l'Inspection de la concurrence a eu recours à l'expertise de l'Administration des Douanes et Accises afin de se faire expliquer, dans le cadre d'une affaire en cours, le fonctionnement d'un secteur très particulier.

L'Inspection a de même approfondi ses contacts, tant informels que formels, avec d'autres institutions, telles, par exemple, l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

1.5 Un nouveau rapporteur

Mademoiselle Viviane Faber, la juriste recrutée en septembre 2007, a été assermentée en tant que rapporteur avec effet au 1^{er} septembre 2008. Actuellement, l'Inspection de la concurrence compte ainsi les trois membres permanents suivants :

Daniel BECKER
Rapporteur général, économiste

Viviane FABER
Rapporteur, juriste

Guy WETZEL
Inspecteur

2. Les activités au niveau européen

2.1. L'Inspection assiste la Commission européenne dans ses inspections au Luxembourg

L'Inspection est l'autorité de concurrence compétente pour assister la Commission européenne lors d'inspections surprises ou d'autres vérifications que la Commission souhaite mener dans des entreprises au Grand-Duché, et ce en vertu du Règlement (CE) n° 1/2003 relatif aux ententes et abus de position dominante et sur base du Règlement (CE) n° 139/2004 concernant les fusions-acquisitions. Vers la fin de l'année, la Commission et l'Inspection ont entrepris une telle inspection inopinée dans une entreprise du secteur du ciment. L'affaire est toujours en cours d'instruction par la Commission.

2.2 Coopération administrative avec les autres autorités de concurrence

Le Règlement (CE) n° 1/2003 prévoit la possibilité de la coopération administrative entre autorités de concurrence du Réseau Européen de la Concurrence, dont fait partie l'Inspection. Dans ce cadre, la NMA, l'autorité de concurrence néerlandaise, avait sollicité l'aide de l'Inspection quant à l'instruction d'un dossier impliquant des entreprises luxembourgeoises. L'Inspection a ainsi, pour la première fois, collaboré avec une autorité de concurrence autre que la Commission dans l'investigation d'une affaire de concurrence transfrontalière.

2.3 La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection de la concurrence a, en 2008, activement participé aux réunions et aux groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence. Elle y fut notamment présente lors de réunions sur les services financiers (banques, assurances, SEPA, MIF), la pharmaceutique, l'article 82 du traité CE (abus de position dominante), l'énergie, les télécommunications et les services professionnels.

L'Inspection a de même assisté aux réunions plénières du REC ainsi qu'aux réunions des directeurs généraux des autorités de concurrence européennes.

2.4 Les comités consultatifs

En 2008, l'Inspection de la concurrence a, comme les autres années, régulièrement participé aux comités consultatifs en matière d'ententes, d'abus de position dominante et de fusions-acquisitions, auprès de la Commission européenne à Bruxelles.

2.5 Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes

L'économiste de l'Inspection a participé aux travaux et réunions du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence européennes, en y représentant le Luxembourg.

Ces dernières années, l'analyse économique est devenue incontournable pour ce qui concerne tant le développement que l'application du droit de la concurrence. L'échange de l'expertise économique devient donc indispensable. Ces consultations et contacts réguliers entre économistes des autorités de concurrence contribuent à partager les connaissances et les raisonnements à la base des investigations et décisions en la matière. L'Inspection en bénéficie beaucoup.

2.6 Conférences

L'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion annuelle des "European Competition Authorities (ECA)" à Budapest, au "European Competition Day" à Paris, ainsi qu'au "European Competition and Consumer Day" à Ljubljana. Elle a par ailleurs participé à une conférence donnée à l'occasion du 50^e anniversaire du Bundeskartellamt à Bonn.

Le Rapporteur général de l'Inspection de la concurrence et le Président du Conseil de la Concurrence ont tenu un séminaire, au Luxembourg, dans le cadre d'un cours d'été sur le droit européen de la concurrence de l'Académie de Droit Européen de Trèves.

Les autorités de concurrence ont participé à une conférence intitulée "Livre Blanc de la Commission européenne sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante: enjeux et actions", à la Chambre de Commerce, le 2 Juin 2008. Le Rapporteur général s'y est exprimé sur la quantification des dommages.

2.7 Formation

La juriste de l'Inspection a absolvé un stage d'un mois auprès de la Commission européenne et a ainsi bénéficié d'une formation en droit de la concurrence européen. Ce stage permet de se familiariser, au sein même de la DG concurrence de la Commission, avec la pratique du droit de la concurrence et de voir de près la méthode de travail des rapporteurs de la Commission.

L'économiste de l'Inspection a suivi un séminaire sur des tests de "pricing", auprès de l'"Economics Network for Competition and Regulation" à La Haye.

| Abréviations | |
|---------------------|-----------------------------------|
| REC | Réseau Européen de la Concurrence |
| ECA | European Competition Authorities |
| ICN | International Competition Network |
| SEPA | Single Euro Payments Area |
| MIF | Multilateral Interchange Fees |

Le présent rapport est basé sur un extrait du rapport annuel du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur de 2008.